

**Avenant n°9 au contrat de Délégation  
de Service Public des Transports Urbains du 22 mars 1999**

**Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président**

<b>AVIS</b>		
<b>Commission n°4</b>		<b>Validation du Vice-Président</b>
séance du 24/05/05	favorable	Le 25/05/05
<b>Bureau</b>		
séance du 02/06/05	favorable	

**I. Préambule**

La convention de Délégation de Service Public des Transports du 22 mars 1999 arrive à échéance le 30 juin 2005.

Afin d'assurer l'achèvement de cette convention dans les meilleures conditions, il est nécessaire de réaliser un avenant prenant en compte les conditions de solde en matière de recettes et de taxe professionnelle, ainsi que la mise en conformité de la formule d'actualisation du prix forfaitaire du fait de la disparition de l'indice « Produits et service divers » (PSD<sub>c</sub>).

**II. Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet :

- de fixer la méthode de substitution de l'indice « Produits et Services Divers » (PSD<sub>c</sub>) inclus dans la formule d'actualisation du prix forfaitaire de Convention d'exploitation et dont la publication par l'INSEE a cessé en Juillet 2004 ;
- de définir les modalités de solde de la Convention au 30 Juin 2005 en matière de recettes issues du trafic et de taxe professionnelle.

**III. Méthode de substitution de l'indice PSD<sub>c</sub>**

Il est proposé de procéder, conformément aux préconisations de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (communiqué du 30 Juillet 2004), à une substitution de référence de l'indice PSD<sub>c</sub> selon les modalités suivantes :

- l'indice PSD<sub>c</sub> inclus dans formule d'indexation définie à l'article 15.2 de la Convention et repris à l'article 29.1 sera utilisé jusqu'en Juillet 2004,
- postérieurement à l'indice de Juillet 2004, l'indexation de la valeur mensuelle de l'indice PSD<sub>c</sub> sera obtenue par la formule suivante :

Le PSD<sub>c</sub> sera remplacé par un nouvelle indice composite basé sur les indices suivants : indice agrégé « énergie, biens intermédiaires et bien d'équipement » (EBIQ), indice agrégé « service de transport, communication et hôtellerie, café, restaurant » (TCH) et indice du coût de la construction (ICC)

#### **IV. Modalités de clôture de la Convention**

Dans le cadre des opérations de clôture de la Convention au 30 Juin 2005, il est proposé :

a) En matière de recettes issues du trafic :

- les recettes liées aux abonnements mensuels du mois de Juillet 2005 sont acquises à l'Exploitant
- les recettes liées aux abonnements annuels sont acquises à l'Exploitant pour 1/12<sup>e</sup> par mois restant à courir.

Dans la première quinzaine de Juillet, l'Exploitant procédera sur justification à facturation des sommes qui lui sont dues au titre des dispositions ci-dessus.

b) En matière de taxe professionnelle :

A l'arrêt en Janvier 2006 du montant de la TP due au titre de l'exercice 2005, l'Exploitant facturera 50 % dudit montant pour couvrir la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 30 Juin 2005, échéance de la Convention.

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **valide la réalisation d'un Avenant n°9 à la DSP de la Ctb prenant en compte les modalités techniques et financières de la substitution de l'indice PSD<sub>c</sub> et de la clôture de la convention au 30 juin 2005**
- **autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 98

Contre : 0

Abstention : 0